

Régime d'accession à la propriété RAP – Haussement du montant retiré – Québec & Canada

Détails

La limite de retrait du RAP est passée de 35 000 \$ à 60 000 \$ pour les retraits effectués **après le 16 avril 2024**. De plus, un allègement temporaire du remboursement a été introduit pour reporter de trois ans le début de la période de remboursement de 15 ans pour les participants effectuant un premier retrait entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Par conséquent, la période de remboursement de 15 ans débutera la cinquième année suivant l'année où le premier retrait a été effectué.